

Délibération N° 2025-06-33-U

Approbation de la convention d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de gestion technique de bâtiments avec la régie du chauffage urbain (RCU)

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-neuf juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL (arrivé à 21h10), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé à 21h35), Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA, Mme TRANCART, Mme LAROQUE (arrivée à 20h41)

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. SEYE	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme AVOGNON-ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. CLERGET	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. NOMBO POATY	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND
M. FOURESTIER	a donné mandat à M. BRUNET

ABSENT.E.S

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Approbation de la convention d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de gestion technique de bâtiments avec la régie du chauffage urbain (RCU)

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU les engagements pris par la Ville dans ses agendas 2021 et 2030,

VU le Schéma Directeur Immobilier Énergétique adopté en 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de poursuivre sa démarche exemplaire en matière de transition énergétique,

CONSIDERANT la compétence et l'expérience de la Régie du Chauffage Urbain en matière de gestion des équipements thermiques,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet d'encadrer les relations administratives, techniques et financières entre la Commune et la RCU dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production et de distribution d'Eau Chaude Sanitaire (E.C.S.), du recyclage d'air et de déshumidification des bâtiments communaux de la Ville,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser l'usage de ces installations et la consommation d'énergie dans les équipements municipaux, la convention prévoit d'associer la réalisation d'interventions et de travaux exceptionnels sur les équipements thermiques et de climatisation avec l'exploitation et la maintenance de ces équipements,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : D'approuver la convention relative à l'exploitation, l'entretien, la maintenance et les travaux sur les installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux, conclue entre la Ville et la Régie du Chauffage Urbain, pour une durée de 10 ans.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et/ou y afférents.

Article 3 : Dire que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 26 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Publication

le 27 JUIN 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

